

Développement RH

# **CONVENTION DE STAGE**

ENTRE ENSA- Tanger
Représenté paren qualité de
Ci-après dénommé l'Etablissement

ET

Amendis S.A au capital de 800.000.000 DHS, inscrite au registre de commerce de Tanger sous le numéro 18665, dont le siège social est à Tanger 20 Rue Imam Ghazali, dûement représentée par son Responsable des Ressources Humaines M. Adil ERRADI.

Ci-après dénommée AMENDIS

## **Article 1 : Engagement**

AMENDIS accepte de recevoir Mr BOUIBAOUNE Moussaab, étudiant (e), en 1<sup>ére</sup> Année (cycle ingénieur) à l'ENSA- Tanger, Option : Génie Industriel et Logistiques pour une période allant du 01/08/2020 au 31/08/2020 à titre de stagiaire.

#### Article 2: Objet

Le stage aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné par l'établissement, et ce, en organisant des visites sur les installations et en réalisant des études proposées par AMENDIS.

### Article 3 : Encadrement et suivi

## **Article 4 : programme :**

Le thème du stage est : Mise à jour et optimisation des plans de maintenance préventive des équipements STEP BOUKHALEF.

Ce programme a été défini conjointement par l'Etablissement, AMENDIS et le Stagiaire. Le contenu de ce programme doit permettre au Stagiaire une réflexion en relation avec les enseignements ou le projet de fin d'études qui s'inscrit dans le programme de formation de l'Etablissement.

## Article 5 : Indemnité de stage

Le Stagiaire ne pourra prétendre à aucun salaire ni rémunération de AMENDIS.

## Article 6 : Règlement

Pendant la durée du stage, le Stagiaire reste placé sous la responsabilité de l'Etablissement. Toutefois, le Stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de AMENDIS. En cas de manquement, AMENDIS se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir convenu avec le Directeur de l'Etablissement.

#### Article 7 : Confidentialité

Le Stagiaire et l'ensemble des acteurs liés à son travail (l'administration de l'Etablissement, le parrain pédagogique...) sont tenus au secret professionnel. Ils s'engagent à ne pas diffuser les informations recueillies à des fins de publications, conférences, communications, sans l'accord préalable de AMENDIS. Cette obligation demeure valable après l'expiration du stage.

#### Article 8 : Assurance accident de travail

L'Etablissement devra obligatoirement souscrire une assurance couvrant la Responsabilité Civile et Accident de Travail du Stagiaire, durant les stages et trajets effectués.

En cas d'accident de travail survenant durant la période du stage, AMENDIS s'engage à faire parvenir immédiatement à l'Etablissement toutes les informations indispensables à la déclaration dudit accident.

#### **Article 9: Evaluation de AMENDIS**

Le stage accompli, le parrain établira un rapport d'appréciations générales sur le travail effectué et le comportement du Stagiaire durant son séjour chez AMENDIS.

AMENDIS remettra au Stagiaire une attestation indiquant la nature et la durée des travaux effectués.

# Article 10: Rapport de stage

A l'issue de chaque stage, le Stagiaire rédigera un rapport de stage faisant état de ses travaux et de son vécu au sein d'AMENDIS. Ce rapport sera communiqué à AMENDIS et restera strictement confidentiel.

Fait à Tanger, en trois exemplaires, le 27/07/2020

L'ETABLISSEMENT représenté par

AMENDIS représentée par

Adil ERRADI

Responsable des Ressources Humaines

**STAGIAIRE** 

**BOUIBAOUNE Moussaab**